



# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du lundi 08 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09 juillet 2024

ID : 031-213100662-20240708-DLCA2024\_27-DE



Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, faute de quorum le lundi 24 juin 2024, s'est réuni le lundi 08 juillet 2024, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le lundi 24 juin 2024 pour la réunion du lundi 08 juillet 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

## **Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Marie-Hélène PEREZ, membres élus.

Madame Martine JARLAN – Monsieur Eddy QUÉMET, membres nommés.

## **Absents excusés :**

Monsieur Adam BEN BRAHIM – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO – Madame Jacqueline NICAISE – Madame Émilie PEZET – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ.

Ont également assisté à la séance Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Cécile Bousquet et Le Pastourel et Madame Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 5
- Nombre d'administrateurs représentés : 0

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric BONNAFOUS.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 11 heures 00.

## **2024-27 EHPAD LE PASTOUREL : État prévisionnel des recettes et des dépenses 2024 (EPRD)**

**Rapporteur :** Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 5	Abstention : 0	Exprimés : 5	Pour : 5	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Président, Madame Allia PILLON, directrice des EHPAD Le Pastourel et Cécile Bousquet, présente les prévisions de recettes et de dépenses du budget (EPRD) en fonctionnement et investissement de l'EHPAD Le Pastourel pour l'exercice 2024 selon les modalités suivantes.

## COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	623 440,00 €	3 098 084,62 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 078 677,44 €	51 525,72 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	451 547,58 €	4 687,81 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 151 665,02 €</b>	<b>3 154 278,15 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)</b>	<b>2 613,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>3 154 278,15 €</b>	<b>3 154 278,15 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>

## TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	2 613,13 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	28 217,98 €	4 687,81 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>30 831,11 €</b>	<b>4 687,81 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&gt;0)</b>	<b>26 143,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&lt;0)</b>
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,83%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

## TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2024

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	26 143,30 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	33 248,50 €	25 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	52 000,00 €	31 085,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 100 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>85 248,50 €</b>	<b>82 208,30 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 040,20 €</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>85 248,50 €</b>	<b>85 248,50 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-12 ;*

*Vu le Code de la santé publique ;*

*Vu la loi n° 75.535 du 30 Juin 1975, modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;*

*Vu la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983, complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;*

*Vu la loi n° 86.17 du 6 Janvier 1986, adoptant la législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de santé ;*

*Vu l'arrêté du 8 Août 2002 fixant la composition des groupes fonctionnels prévus à l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu l'article 58 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;*

*Vu la Convention Tripartite Pluriannuelle applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et notamment ses incidences en matière de personnel ;*

*Vu la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale établie entre le Département de la Haute-Garonne et le CCAS de Bessières ;*

*Considérant l'arrêté du 19 décembre 2023 du Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*

*Considérant l'arrêté du 15 décembre 2024 du Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne fixant la tarification et le forfait global dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*

*Considérant que la décision tarifaire du forfait global soins n'a pas pu être transmise par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les délais prévus ;*

- **APPROUVE** le budget 2024 de l'EHPAD Le Pastourel présenté sous forme d'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et la présentation des charges et produits annexée ;
- **AUTORISE** Madame la Directrice de l'EHPAD à transmettre aux autorités de tarification les documents élaborés dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables intégrant notamment les annexes telles que prévues dans la circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'État et des établissements publics nationaux ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été effectuées le :

09 juillet 2024

et la délibération ayant été reçue en  
Préfecture le :

09 juillet 2024